

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2022-107

**Règlementation de la circulation et du stationnement
31, rue des Vergers**

Le Maire de la Commune de Cellieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R. 36 - R.37.1 - R.44 et R.225,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de M SANCINITO Alexandre 31 rue des Vergers – 42320 CELLIEU, pour des travaux de refecton de toiture de son habitation,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement, en raison de ces travaux sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux précités, 31 rue des Vergers, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules strictement interdit au droit du chantier. Pendant les travaux pour une durée de deux jours la route sera barrée et le stationnement strictement interdit, au droit du chantier. Néanmoins, le passage des riverains, des transports scolaire et des services de secours, reste autorisé.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 21 novembre 2022 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise attributaire. Lors de la fermeture de voirie, une deviation sera mise en place via la rue des cerissiers qui sera ouverte à la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire pour exécution, à la Gendarmerie pour information.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Cellieu, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Marc TARDIEU

